



GUIDE AUX RÉCIPiENDAIRES

3423 - Bourse citoyennes et citoyens du monde - Volet engagement

En complément à la [fiche de bourse](#)

ACTION REQUISE

Démarches d'immigration : Notre équipe de conseillères et conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE) est à votre disposition pour vous accompagner tout au long du processus de demande de vos **documents légaux d'immigration temporaire**, et ce, sans frais. Ce suivi est **obligatoire** pour les récipiendaires, qui devront démontrer que leurs démarches sont réalisées en temps opportun. Il leur revient donc de contacter un CRIEE dès l'acceptation de l'offre de bourse en écrivant à : immigration@monde.ulaval.ca

RENOUVELLEMENT et VERSEMENTS

Ces bourses sont **renouvelables à chaque année** pour la durée officielle du programme d'études initial, à condition de respecter les conditions ci-dessous. Les récipiendaires recevront, à l'hiver de chaque année admissible, un courriel contenant le lien vers le formulaire de renouvellement en ligne, qu'ils devront remplir et soumettre avant la date limite indiquée. Les coordonnées d'une personne répondante seront exigées à des fins de validation d'information, mais cette personne n'aura pas de formulaire à remplir.

Pour demeurer **admissibles aux versements** de cette bourse, les récipiendaires doivent :

- Faire la preuve de la poursuite de l'implication (excluant les activités rémunérées ou créditées) au cours des 12 derniers mois (dans le formulaire de renouvellement);
- Maintenir un statut d'étudiant(e) à temps complet à l'Université Laval dans le **même cycle d'études** pour lequel la bourse a été octroyée (sessions d'automne et d'hiver);
- Maintenir, en tout temps, une moyenne de programme minimale de 2,67 sur 4,33;
- S'engager à participer aux activités de reconnaissance en lien avec le programme (cérémonie, témoignage, lettre de remerciement, etc.).

Versement : Cette bourse sera versée par dépôt direct ou par chèque, après la date limite d'abandon avec remboursement des sessions d'automne, d'hiver et d'été où les récipiendaires cheminent à temps complet, sous respect des autres critères d'admissibilité du programme. Elle **n'est pas versée** avant la date limite de paiement des droits de scolarité, et **n'est pas appliquée** sur le paiement de ces frais. Chaque récipiendaire est donc responsable de les acquitter dans les délais requis par l'établissement afin d'éviter les frais supplémentaires.

NOTE : Les nouveaux récipiendaires qui auront débuté à la session d'hiver recevront leur premier versement en mai.



INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Report : Il est possible de demander au BBAF un **report de l'offre de bourse** jusqu'à la **session d'automne 2027** (pour les admissions initiales à l'hiver 2027), **ou à la session d'hiver 2028** (pour les admissions initiales à l'été ou à l'automne 2027). Pour ce faire, veuillez écrire à: engagement@bbaf.ulaval.ca. Les récipiendaires sont alors responsables d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Université et de s'assurer de pouvoir débiter leur programme à la session visée. Il est nécessaire d'avoir accepté l'offre initiale de bourse (et rempli les conditions associées) avant de pouvoir demander un tel report.

Remerciement au donateur : Au début janvier suivant l'obtention de la bourse, les récipiendaires recevront les directives visant la rédaction d'un **témoignage de reconnaissance** à leur donateur/donatrice attitré(e); le versement de la session d'hiver sera **conditionnel** à la bonne réception de ce témoignage.

Scolarité préparatoire : Si une **scolarité préparatoire** est exigée, les récipiendaires sont tout de même admissibles aux versements de cette bourse. Toutefois, la bourse ne sera pas bonifiée et sera d'une durée maximale de la durée prévue du programme.

Cumul : Ces bourses sont **cumulables** en regard de tout autre programme de bourses, y compris le [Volet Excellence](#) des Bourses citoyennes et citoyens du monde.

Modification du statut légal : Si une personne boursière devient résidente permanente, elle demeure admissible à recevoir la bourse.

Politique de reconnaissance de l'implication étudiante : Si votre implication parascolaire répond aux critères d'admissibilité, elle pourrait vous permettre d'obtenir **3 crédits universitaires**, une lettre d'attestation et une mention au relevé de notes. Consultez la politique sur le [site de la Direction des services aux étudiants](#) pour en savoir davantage et soumettre votre demande de reconnaissance.